

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi quinze juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le neuf juillet deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline, Mlle BERTRAND Christel, Mme CALOTIE Sylvie, M. LOIRET Jean-Baptiste, Mlle BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, LALIGANT Rodolphe BOUGON Thierry.

Mademoiselle Christel BERTRAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

(DCM n° 536/2020) Enquête publique - Avis sur la demande d'autorisation déposée par la société « Parc Eolien des Vents de l'Ouest », en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune du Petit-Pressigny.

Le conseil municipal,

Vu la demande d'autorisation déposée par la société « Parc Eolien des Vents de l'Ouest » en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune du Petit-Pressigny, aux lieux-dits « Les Bruyères de la Carte », « Les Betteries », « Les Brosses », « Les Sables de la Naulière », « Tronçay » et « Trompe Jeu », faisant l'objet d'une enquête publique du lundi 2 juillet au lundi 3 août 2020 sur la commune du Petit-Pressigny,

Considérant que la commune de Bossay-sur-Claise est dans le rayon d'affichage de six kilomètres, il est nécessaire que l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, donne son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de ladite enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention,

➤ **émet un avis défavorable** à la demande d'autorisation déposée par la société « Parc Eolien des Vents de l'Ouest » en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune du Petit-Pressigny.

(DCM n° 537/2020) Action d'aide aux commerces de proximité suite à la crise de la Covid-19 – Mise en place d'un système de chèques-cadeaux.

Monsieur le maire indique que la crise de la Covid-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries.

Monsieur le maire indique qu'afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de Communes et les communes du territoire se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces.

Monsieur le maire précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront

distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

Monsieur le maire ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi, chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches.

Monsieur le maire indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée.

Monsieur le maire propose de soutenir la démarche entreprise par la Communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de 780,00 €, soit 1,00 €/habitant, à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale.

Après avoir entendu l'exposé de son maire, **le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité,**

➤ **approuve** le versement d'une subvention de **780,00 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches ;

➤ **dit** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

(DCM n° 538/2020) Délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 Euros par sinistre.

(DCM n° 539/2020) Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Cabane ». Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'afin de mener à bien le projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle YK n° 32 au lieu-dit « La Cabane », propriété de Madame Monique BERGEOT, le conseil municipal, dans sa séance du 19 mars 2018, a voté une délibération autorisant la société AMARENCO à lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre l'implantation de cette centrale.

Il précise que, lors d'une réunion avec la Mission Energie Renouvelable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire en décembre 2019, la remarque suivante a été

formulée : « une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit être effectuée, avec une vigilance sur la délibération de principe de modification simplifiée prise en mars 2018, qui semble très fragile juridiquement (modification simplifiée sans enquête publique non adaptée, justification sur l'intérêt général du projet non indiquée).

Par conséquent, il serait nécessaire de reprendre une délibération motivée, pour une modification par déclaration de projet.

Ainsi, afin de répondre à la demande de la DDT 37, Monsieur le maire propose de procéder au vote d'une nouvelle délibération « autorisant la société AMARENCO à lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions,

➤ **décide** de ne pas autoriser la société AMARENCO à lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Cabane ».

(DCM n° 540/2020) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts (tonte, arrosage, désherbage) et à la réalisation de travaux divers,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 5 mois allant du **1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'ouvrier d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'échelon 1 de l'échelle 3, indice brut 347, majoré 325** du grade de recrutement ;

➤ **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;

➤ **autorise** le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations et questions diverses.

Local commercial situé 7, place de l'Eglise : Monsieur le maire informe l'assemblée que le local commercial situé 7, place de l'Eglise sera libre à compter du 1^{er} septembre 2020, suite au départ du locataire actuel, Maître Denis WERQUIN, avocat.

Règlementation du stationnement sur la « place de l'église » : En raison du marché hebdomadaire, il est proposé de réglementer, par la pose d'un panneau, le stationnement des véhicules sur la « place de l'église », le mardi matin, Par ailleurs, un commerçant a demandé l'installation d'un cendrier.